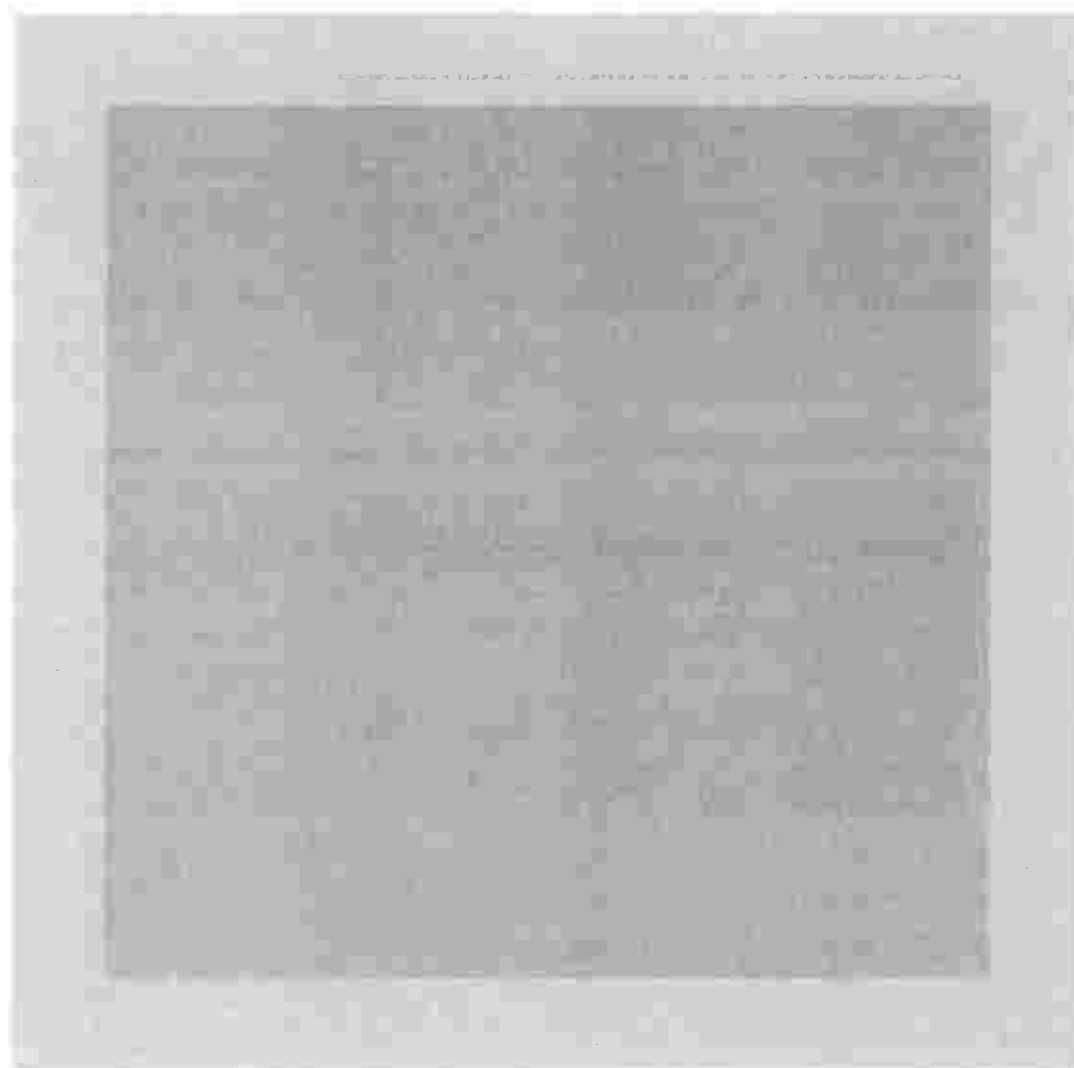


Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 5431 - 2001 B 00575 - 439 881 137 - COVEA COOPERATIONS

Covéa Coopérations

COMPTES ANNUELS 2023

Handwritten signature



COOPÉRATIONS

Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie.....	7
3.3. Compte de résultat non technique	8
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	9
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	9
2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	10
4. ACTIFS INCORPORELS	11
4.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées	11
4.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie	11
5. PLACEMENTS (CF NOTES N° 14.2.-14.3.)	11
5.1. Actifs immobiliers.....	12
5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation	13
5.3. Autres placements.....	14
5.4. Autres actifs de placements	16
6. ACTIFS CORPORELS	16
7. DETTES ET CREANCES	16
8. OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE.....	16
8.1. Provisions pour sinistres à payer	17
8.2. Provisions pour primes non acquises	17
8.3. Provisions d'assurance vie	17
9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	17
10. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT	18
11. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.....	18
12. ELEMENTS FISCAUX	19
12.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 15.6.).....	19
12.2. Impôts différés (cf note n° 15.6.)	19

13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	20
14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	21
14.1. Détail des actifs incorporels.....	21
14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé.....	21
14.3. État des placements	23
14.4. Tableau des filiales et des participations.....	25
14.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27
14.6. Ventilation des créances et dettes	28
14.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres	29
14.8. Détail des provisions pour risques et charges.....	30
14.9. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	30
14.10. Détail des comptes de régularisation actif et passif	30
14.11. Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	31
14.12. Engagements donnés et reçus.....	32
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	33
15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques	33
15.2. Mouvements de portefeuille	33
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	34
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	36
15.5. Ventilation des charges par nature et destination	37
15.6. Éléments fiscaux	37
15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	38
16. AUTRES INFORMATIONS	39
16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	39
16.1.2. Combinaison	39
16.1.3. Effectif.....	39
16.1.4. Intégration fiscale	39
16.1.5. Mandataires sociaux	39

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels		7 000
3. Placements	14 908 590	14 076 576
3a. Terrains et constructions	141	144
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	13 152 613	12 856 876
3c. Autres placements	1 646 975	1 133 069
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	108 860	86 487
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	18 743	31 075
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	3	8
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	18 740	31 067
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	321 530	142 984
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	139 724	52 822
6c. Autres créances	181 806	90 161
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	16 038	6 155
6cc. Débiteurs divers	165 769	84 006
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	53 129	74 881
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	53 129	74 881
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	1 789 732	2 935 356
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	12 003	2 494
8b. Frais d'acquisition reportés	1 106 923	1 117 439
8c. Autres comptes de régularisation	670 806	1 815 423
TOTAL DE L'ACTIF	17 091 724	17 267 871

1.2. Passif

SSIF (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capitaux propres :	6 535 119	6 490 785
1a. Capital social	2 436 794	2 418 099
1b. Primes liées au capital social	2 374 188	2 343 099
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	308 785	308 785
1e. Report à nouveau	1 371 017	1 090 293
1f. Résultat de l'exercice	44 334	330 509
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	2 194 727	2 861 965
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	42 583	41 399
3b. Provisions d'assurance Vie	344 812	215 851
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	840 556	1 970 728
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	960 227	629 974
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	3 906	3 138
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	154	21
3g. Provision pour égalisation	2 489	854
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions (autres que techniques)	18 988	17 279
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	424	490
7. Autres dettes :	8 319 031	7 876 402
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	476 503	23 174
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	530	7
7e. Autres dettes :	7 841 998	7 853 221
8. Comptes de régularisation Passif	23 435	20 949
TOTAL DU PASSIF	17 091 724	17 267 871

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements recus et donnés (en milliers d'euros)		
	2023	2022
1. Engagements reçus	889 819	905 653
2. Engagements donnés	302 688	480 585
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	47 408	98 999
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	211 936	371 500
2e. Autres engagements donnés	43 344	10 086
3. Engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et retrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises	381 260	-29 786	351 474	430 690
1a. Primes	382 444	-29 781	352 663	440 235
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-1 184	-5	-1 189	-9 545
2. Produits des placements alloués du compte non technique	50 938		50 938	41 182
3. Autres produits techniques				
4. Charges des sinistres	-294 681	4 893	-289 789	-346 854
4a. Prestations et frais payés	35 571	17 220	52 791	-295 447
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-330 252	-12 327	-342 579	-51 407
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participation aux résultats	-134		-134	-21
7. Frais d'acquisition et d'administration	-84 489	4 251	-80 239	-105 800
7a. Frais d'acquisition	-77 151		-77 151	-102 208
7b. Frais d'administration	-7 338		-7 338	-10 435
7c. Commissions reçues des réassureurs		4 251	4 251	6 843
8. Autres charges techniques	-586		-586	-1 176
9. Variation de la provision pour égalisation	-1 596		-1 596	73
Résultat technique de l'assurance Non-vie	50 710	-20 642	30 068	18 095

3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et retrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes	1 118 182	-1 136	1 117 046	1 331 165
2. Produits des placements	29 114		29 114	29 249
2a. Revenus des placements	25 111		25 111	14 261
2b. Autres produits des placements	1 011		1 011	1 149
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	2 992		2 992	13 839
3. Ajustement ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	412		412	217
5. Charges des sinistres	-1 360 091		-1 360 091	-1 404 960
5a. Prestations et frais payés	-2 446 180		-2 446 180	-964 212
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	1 086 089		1 086 089	-440 748
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-129 000		-129 000	-11 833
6a. Provisions d'assurance vie	-128 962		-128 962	-11 861
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques	-39		-39	28
7. Participation aux résultats	-767		-767	19 684
8. Frais d'acquisition et d'administration	-87 498		-87 498	-43 234
8a. Frais d'acquisition	-55 764		-55 764	-36 695
8b. Frais d'administration	-31 734		-31 734	-6 729
8c. Commissions reçues des réassureurs				190
9. Charges des placements	-13 238		-13 238	-14 891
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-7 937		-7 937	-2 891
9b. Autres charges des placements	-2 314		-2 314	-166
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 987		-2 987	-11 834
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-7 364		-7 364	-2 000
12. Produits des placements transférés au compte non-technique				
Resultat technique de l'assurance Vie	-450 251	-1 136	-451 387	-96 603

3.3. Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	30 068	18 095
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-451 387	-96 603
3. Produits des placements	716 669	954 432
3a. Revenus des placements	617 837	455 579
3b. Autres produits des placements	24 964	38 258
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	73 868	460 595
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements	-354 959	-561 656
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-224 089	-162 265
5b. Autres charges des placements	-57 127	-5 535
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-73 743	-393 856
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-50 938	-41 182
7. Autres produits non techniques	5	0
8. Autres charges non techniques	-430	-546
9. Résultat exceptionnel	9 400	-12 104
9a. Produits exceptionnels	29 020	517
9b. Charges exceptionnelles	-19 620	-12 620
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	145 905	70 070
Résultat de l'exercice	44 334	330 509

Annexes aux comptes sociaux

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

□ Le Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;

□ Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;

□ Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

En date d'effet du 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé les droits à renouvellement de ses portefeuilles d'acceptations non-vie et prévoyance-vie (à l'exception des traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland) à PartnerRe respectivement pour un prix de cession de 6,3 M€ et 10,1 M€. La liquidation des affaires acceptées avant cette date reste assurée par Covéa Coopérations, la gestion étant confiée à PartnerRe.

Dans le cadre de cette opération, les personnels en charge des portefeuilles cédés ont été transférés conventionnellement à PartnerRe. Parallèlement, un contrat de services conclu entre Covéa Coopérations et Partner Reinsurance Europe SE a été mis en place en 2023. Ce contrat prévoit une rémunération de l'ensemble des prestations de services liées à la gestion du run-off pour le compte de Covéa Coopérations.

Mise en place d'un traité de réassurance interne entre Covéa Insurance et Covéa Coopérations

En 2023, Covéa Coopérations a fait évoluer sa politique de souscription vers des opérations de réassurance interne.

Dans ce cadre, un traité de cession entre Covéa Insurance (la cédante) et Covéa Coopérations (le réassureur) a été conclu en 2023 avec prise d'effet au 30 juin. Le périmètre du traité concerne les risques accidents des survenances antérieures à 2023, avec un taux de cession fixé à 85%. En 2023, une entrée de portefeuille sinistres de 387 M€, a été enregistrée dans les comptes de Covéa Coopérations, en contrepartie de la reconnaissance d'une créance envers Covéa Insurance, présentée en placements.

Participation de Covéa Coopérations au capital de Scor

En octobre 2023, SCOR a exercé partiellement son option d'achat de ses titres auprès du groupe Covéa, prévue dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021 entre les deux groupes, au prix d'exercice de 28 euros par action.

Pour Covéa Coopérations, cette levée d'option n'a pas d'impact significatif sur le résultat net.

A l'issue de cette opération, Covéa Coopérations reste actionnaire de SCOR à hauteur de 3,77% au 31 décembre 2023.

Résultat technique de l'assurance vie

Le résultat technique de l'assurance vie est détaillé dans le tableau « ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie » communiqué dans la note 15.3. Ce résultat enregistre une baisse de 355 M€ en 2023.

2. Événements postérieurs à la clôture

Il n'est pas intervenu d'événement postérieur à la clôture, concernant la période comprise entre la date de clôture et la date de conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de Covéa Coopérations, susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2023.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels

4.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2023 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

4.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance pour 19,6 M€. En 2022, le portefeuille a été déprécié à hauteur de 12,6 M€.

En date d'effet du 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé ces droits à renouvellement à PartnerRe générant la sortie de l'actif incorporel de ses comptes en valeur nette comptable pour 7 M€.

5. Placements (cf notes n° 14.2.-14.3.)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes suivantes :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2023.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2023 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Actifs Corporels

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

7. Dettes et Créances

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

8. Opérations techniques de réassurance

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ☐ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ☐ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ☐ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé au 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa accepte et SCOR cède 30% du portefeuille d'affaires vie détenu par les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020. Le prix d'acquisition était basé sur la valeur du best estimate liability au 31 décembre 2020, avant ajustement de la variation de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des traités conformément aux dispositions du traité.

Des procédures d'arbitrage ont été engagées depuis, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

Au 31 décembre 2023, les flux et estimés ont été comptabilisés, dans les comptes de Covéa Coopérations, en acceptations vie, sur la base des informations transmises par les cédantes et analysées à la date de l'arrêté des comptes. S'agissant des commissions payées à la mise en place du traité avec SCOR Ireland, elles sont enregistrées en frais d'acquisition reportés, en euros, nets des amortissements constatés sur le rythme d'émergence des marges futures telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements communiqués par la cédante. Les frais d'acquisition reportés s'élèvent ainsi à 1 107 M€ au 31 décembre 2023 contre 1 117 M€ au 31 décembre 2022. Par ailleurs, ces frais d'acquisition reportés sont évalués au regard des marges futures communiquées par la cédante, actualisées sur la base des taux en vigueur à la date de signature du traité, et n'ont pas donné lieu à un amortissement complémentaire au 31 décembre 2023.

8.1. Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes. Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimation de provisions non-connus.

8.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

8.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

9. Provisions pour Risques et Charges

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et peuvent, le cas échéant, comprendre les impôts différés passifs.

10. Affectation des charges par destination et par segment

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ❑ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ❑ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ❑ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

11. Produits et Charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

12. Eléments fiscaux

12.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 15.6.)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés (cf note n° 15.6.)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou le produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif, l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2023 est de 4,13 M€.

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2023.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Fonds commercial				19 620	-12 620	7 000
Total des actifs incorporels				19 620	-12 620	7 000

(1) cf note 4.2. Fonds de commerce d'assurance non vie

14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	19 620				
Terrains et constructions	244				244
Titres de propriété	12 940 783	17 292	5 141		12 952 934
Entreprises liées	12 848 896	17 290	2 513		12 863 673
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	91 887	2	2 629		89 261
Bons, obligations et créances	62 404	337 656	392		399 667
Entreprises liées	62 404	337 656	392		399 667
Autres placements	1 176 350	2 014 859	1 521 315		1 669 895
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	86 487	25 549	3 176		108 860
Total hors actifs incorporels	14 266 268	2 395 356	1 530 024		15 131 600

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	12 620				
Terrains et constructions	100	3			103
Titres de propriété	146 311	56 337	2 660		199 988
Entreprises liées	138 188	54 082	31		192 238
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	8 123	2 255	2 629		7 750
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	43 281		20 362		22 919
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	189 692	56 340	23 022		223 010

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels			
Terrains et constructions	244	-103	141
Titres de propriété	12 952 934	-199 988	12 752 946
Entreprises liées	12 863 673	-192 238	12 671 435
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 261	-7 750	81 511
Bons, obligations et créances	399 667		399 667
Entreprises liées	399 667		399 667
Autres placements	1 669 895	-22 919	1 646 975
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	108 860		108 860
Total hors actifs incorporels	15 131 600	-223 010	14 908 590

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	141	960
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	13 151 464	12 928 557	28 027 351
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	373 311	373 311	373 542
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	542 636	541 950	521 914
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	63 287	63 287	63 287
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	490 670	490 445	488 437
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	490 000	490 000	490 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	15 111 613	14 887 691	29 965 493

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	588 065	587 154	565 111
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	14 523 547	14 300 537	29 400 382
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	7 089 204	6 865 283	21 112 338
b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE	8 022 408	8 022 408	8 853 155
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	14 908 590
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	1 694
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-2 605
Partie non libérée sur titres	-19 988
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	14 887 691

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur brute	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 173 843	1 150 012	1 117 759
Total des placements non cotés (1)	13 937 770	13 737 679	28 847 733
Total	15 111 613	14 887 691	29 965 493

(1) La valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond à sa situation nette consolidée dans les comptes du groupe Covéa.

Detail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Autres immobilisations	244	141	960
Droits réels	244	141	960
Total	244	141	960

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2023
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	5 002

14.4. Tableau des filiales et des participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (= de 50 % du capital détenu par la société)									
APPENIN	33 192	4	100,00%	37 157	19 988			110	-2 867
ASSURLAND.COM	54	4 179	64,72%	46 791	3 515			6 572	92
BPCE IARD	50 000	85 568	50,00%	87 935	87 935			471 619	11 718
COVEA FRANCE	24 901	47 811	100,00%	264 738	264 738			117 159	14 891
COVEA LUX	30 000	7 014	100,00%	31 270	31 270			55 787	1 028
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	88 077	245 171	100,00%	111 046	111 046			295 348	45 923
FIDELIA ASSISTANCE	21 594	182 954	99,09%	80 230	80 230			495 069	4 411
GMF ASSURANCES	181 385	1 797 524	100,00%	467 042	467 042			1 946 055	100 115
GMF FINANCIAL SERVICES CORPORATION (1)	0	20 988	100,00%	329 144	0			0	-73
GMF VIE	189 209	1 501 827	60,01%	665 598	665 598			1 299 892	109 364
MAAF ASSURANCES SA	160 000	3 016 371	100,00%	592 176	592 176			2 834 368	300 009
MAAF VIE	70 103	809 831	100,00%	291 007	291 007			867 243	61 929
MMA HOLDINGS UK PLC	182 000	173 733	100,00%	279 470	279 470			0	-36 444
MMA IARD	537 052	1 836 689	100,00%	1 015 485	1 015 485			5 360 454	-136 267
MMA VIE	144 387	1 524 200	100,00%	651 067	651 067			1 205 335	118 576
PartnerRe	(4) (5) 0	(2) (3) 7 510 693	(2) (4) 100,00%	7 973 831	7 973 831		(2) (3) (5) 6 237 428	(2) (3) (6) 1 875 905	183 295
LA SAUVEGARDE	38 313	164 460	50,04%	111 423	111 423			156 769	18 496

(1) Depuis le 01/02/24, la nouvelle dénomination sociale de la société est CSE Financial Services Corporation
(2) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP
(3) Conversion au cours de change du 31 décembre 2023 : 1 € = 1,105 \$
(4) Détention de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa.
(5) Primes émises brutes
(6) Résultat en part du groupe de PartnerRe

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
CARMA	23 270	103 323	49,99%	42 103	42 103			171 260	-4 007	
PROTEC STP	28 140	25 643	35,00%	27 015	19 265			61 629	3 548	384
6. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				28 262	25 614					3 771
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095					
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

14.4.1. Entreprises dont Covéa Coopérations est indéfiniment responsable

Groupeement d'Intérêt Economique

Denomination	Siege
CIBAIL	86-90 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

14.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Placements	12 734 722	81 511	12 816 233	12 856 876
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes (1)	336 380		336 380	
Créances	172 343		172 343	96 332
Créances nées d'opérations de réassurance	6 590		6 590	12 334
Autres créances	(2) 165 753		165 753	83 998
Total	13 243 445	81 511	13 324 956	12 953 208

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Dettes	7 836 957		7 836 957	7 838 996
Dettes nées d'opérations de réassurance	134		134	
Autres dettes	(3) 7 836 823		7 836 823	7 838 996
Total	7 836 957		7 836 957	7 838 996

(1) Créances espèces de Covéa Insurance dans le cadre du traité de réassurance (cf. Faits caractéristiques)

(2) Le poste autres créances comprend le compte courant intégration fiscale pour 163 M€ dont 160,1 M€ de réallocation d'IS sur déficit (cf note n°12.1. Impôts)

(3) Le poste "Autres dettes" comprend :

- ✓ des emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles détentrices :
 - AM-GMF..... 250 M€
 - MAAF Assurances..... 200 M€
- ✓ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe, Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€ :
 - MMA IARD SA 1 080 M€
 - MMA VIE SA 1 880 M€
 - MAAF SA 820 M€
 - MAAF VIE 1 040 M€
 - GMF SA 330 M€
 - GMF VIE 2 100 M€
- ✓ des comptes courants intra-groupe pour 25 M€.
- ✓ des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN pour 20 M€.

14.6. Ventilation des créances et dettes

14.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Créances nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	139 724			139 724	52 822
Autres créances	181 806			181 806	90 161
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	16 038			16 038	6 155
Débiteurs divers ⁽²⁾	165 769			165 769	84 006
Total	321 530			321 530	142 983

14.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Dettes nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	476 503			476 503	23 174
Dettes envers les établissements de crédit	530			530	7
Autres dettes ⁽²⁾	122 011	19 987	7 700 000	7 841 998	7 853 222
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	92 207		7 700 000	7 792 207	7 792 207
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	2 786			2 786	3 132
Créanciers ou créditeurs divers ⁽³⁾	27 019	19 987		47 006	57 883
Total	599 044	19 987	7 700 000	8 319 031	7 876 403

(1) variation principalement liée aux acceptations avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

(2) cf note 14.5.

(3) Les dettes ayant une échéance à plus d'un an sont constituées des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN au 31 décembre 2023

14.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	142 241 121	17,00
Actions émises pendant l'exercice	1 099 719	17,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	143 340 840	17,00

Au 31/12/2023, le capital social d'un montant de 2 436 M€ est composé de 143 340 840 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social		% de détention des parts
AM-GMF	47 780 280	actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 532 655	actions	33,16%
MAAF SANTE	247 625	actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 858 829	actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 921 451	actions	11,81%
TOTAL	143 340 840	actions	100,00%

14.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2022		Résultat 2023	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	2 418 099				18 695	2 436 794
Primes liées au capital social	2 343 099				31 089	2 374 188
Primes d'émission	2 310 533				31 089	2 341 622
Primes d'apport	32 566					32 566
Autres réserves	308 785					308 785
Report à nouveau	1 090 293		280 724			1 371 017
Résultat de l'exercice	330 509	-49 784	-280 724	44 334		44 334
Total	6 490 785	-49 784		44 334	49 784	6 535 119

14.8. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Autres provisions pour risques	1 079		18	1 061
Autres provisions pour charges	16 200	1 940	213	17 927
Total Provisions pour risques et charges	17 279	1 940	231	18 988

14.9. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

État	2023	2022
État	15 987	
Divers	13	7
Total	16 000	7

Charges à payer (en milliers d'euros)	2023	2022
Organismes sociaux	2 578	3 113
État	1	1
Divers	5 557	10 151
Total	8 135	13 265

14.10. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	12 003	2 494
Frais d'acquisition reportés (2)	1 106 923	1 117 439
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	1 694	549
Impôts différés - actif (3)	4 135	
Autres comptes de régularisation actif (4)	664 977	1 814 874
Total	1 789 732	2 935 356

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2023	2022
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 605	2 064
Autres comptes de régularisation passif	20 830	18 885
Total	23 435	20 949

(1) Evolution liée à la hausse des taux et des encours sur le portefeuille obligataire

(2) Incluant les acceptations SCOR Ireland

(3) Depuis 2023, les impôts différés-Actif 2023 (4 M€) sont affectés en Comptes de régularisation actif

(4) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

14.11. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Autres monnaies (AUT)	127 907 66	239 497	162 551 15	224 369
Dollar canadien (CAD)	31 038	21 198	23 598	16 117
Franc suisse (CHF)	6 012	6 492	30 565	33 008
Couronne danoise (DKK)	35 920	4 820	79 855	10 715
Euro et monnaies zone euro	16 172 778	16 172 778	15 457 823	15 457 823
Livre britannique (GBP)	468 406	537 702	403 788	464 631
Couronne suédoise (SEK)	21 053	1 897	70 034	6 312
Dollar américain (USD)	117 562	107 340	971 018	878 750
Total		17 091 724		17 091 724

14.12. Engagements donnés et reçus

Données des engagements donnés et reçus	Total 2022	Donc engagements à l'égard de :			Donc engagements à l'égard de :		
		Dirigeants	Entreprises	lesquelles :	Total 2022	Dirigeants	Entreprises
(milliers d'euros)							
1. Engagements reçus (1) (2)	889 819		450 000		905 653		450 000
2. Engagements donnés	302 688		64 344		480 585		10 386
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	47 408		47 408		98 999		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (3)	211 936		16 936		371 500		
2e. Autres engagements donnés (4)	43 344				10 086		10 386

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

- 200 M€ de MAAF Assurances
- 250 M€ de AM-GMF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2023.

(2) dont Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (440 M€)

(3) Autres engagements dont :

- Garantie de passif accordée à Monument Assurance Luxembourg suite à la cession des titres Amie Life Lux (2 M€)
- Accord de coopération avec Exor NV en matière d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés signé le 12/07/22 sur une période de 5 ans (173 M€)
- Garantie accordée à Banco BPM dans le cadre de la cession de BIPIEMME VITA (19 M€)

(4) Valeurs remises en nantissements auprès des cédantes sur les traités d'acceptations internationales et prévoyance santé hors traités SI et SGRI

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'"OFSI" (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que le l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques

par zones géographiques en fonction du pays des cédantes

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2023	2022
	Acceptations	Acceptations
Primes brutes en France	250 089	297 947
Primes brutes depuis l'Espace Economique Européen ⁽¹⁾	1 104 200	1 354 136
Primes brutes hors Espace Economique Européen	145 152	145 946
Total	1 499 441	1 798 029

(1) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2023	2022
Entrées de Portefeuille :		
Primes	13 405	13 431
Sinistres ⁽¹⁾	419 593	51 430
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-16 682	-12 969
Sinistres	-32 012	-50 998

(1) Dont entrées de portefeuille sinistres de Covéa Insurance (387 M€) dans le cadre du traité de réassurance en 2023

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

15.3.1. Non vie

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	39. Reassurance (Non-vie)	Total
1. Primes acquises	381 260	381 260
1a Primes	382 444	382 444
1b Variation des primes non acquises	-1 184	-1 184
2. Charges des prestations	296 278	296 278
2a Prestations et frais payés	-35 571	-35 571
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	331 848	331 848
A. Solde de souscription	84 982	84 982
5. Frais d'acquisition	77 151	77 151
6. Autres charges de gestion nettes	7 924	7 924
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	85 075	85 075
7. Produits des placements	50 938	50 938
8. Participations aux résultats	134	134
C. Résultat financier	50 804	50 804
14. Part réass. dans primes acquises	29 786	29 786
15. Part réass. dans prestat. payées	17 220	17 220
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-12 327	-12 327
17. Part réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues réass.	4 251	4 251
E. Solde de réassurance	-20 642	-20 642
Résultat technique	30 068	30 068
Hors compte :		
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	42 583	42 583
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	41 399	41 399
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	960 227	960 227
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	629 975	629 975
18. Autres provisions techniques (clôture)	2 161	2 161
19. Autres provisions techniques (ouverture)	431	431

15.3.2. Vie

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	19. Acceptations en réassurance (Vie)	Total
1. Primes	1 118 182	1 118 182
2. Charges des prestations	1 360 091	1 360 091
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	129 000	129 000
4. Ajustement ACAV		
A. Solde de réassurance	-370 910	-370 910
5. Frais d'acquisition	55 764	55 764
6. Autres charges de gestion nettes	38 686	38 686
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	94 450	94 450
7. Produit net des placements	15 876	15 876
8. Participation aux résultats	767	767
C. Solde financier	15 108	15 108
14. Primes cédées	1 136	1 136
15. Part des réass. dans ch. des prestations		
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.		
17. Part des réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues des réassureurs		
E. Solde de réassurance	-1 136	-1 136
Résultat technique	-451 387	-451 387
Hors compte :		
19. Montant des rachats		
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		
21. Provisions techniques brutes à la clôture	1 189 757	1 189 757
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 146 078	2 146 078

La catégorie « acceptations en réassurance vie » présente un résultat technique de -451,4 M€ qui s'explique essentiellement par les rétrocessions acceptées avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Ces montants intègrent un développement défavorable sur les survénances antérieures. Par rapport à 2022, sur cette catégorie, la variation est de -355 M€.

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	Total 2022
Revenus des participations (1)	583 405	386	583 791	443 341
Revenus des placements immobiliers		54	54	50
Revenus des autres placements		44 472	44 472	25 799
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	143	14 487	14 631	651
Revenus des placements (2)	583 548	59 400	642 948	469 840
Profits provenant de la réalisation des placements		76 860	76 860	474 434
Autres produits de placements	31	25 944	25 975	39 407
Total produits des placements	583 580	162 203	745 783	413 681
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-188 441	-43 585	-232 026	-160 024
Autres charges de placements (3)	-56 022	-3 419	-59 441	-10 832
Pertes provenant de la réalisation des placements (2)		-76 730	-76 730	-405 690
Total charges des placements	-244 463	-123 734	-368 197	-576 546
Produits nets des placements	339 117	38 469	377 586	407 135

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus de 136 M€ (579 M€ en 2023 contre 443 M€ en 2022)

(2) Variation des profits nets des pertes provenant de la réalisation des placements principalement liée à la cession des titres BIPIEMME VITA en 2022 (- 63 M€)

(3) Variation des autres charges de placements liée aux dépréciations des actions :
GMF FINANCIAL SERVICES (-41M€) et APPENIN (-13 M€)

15.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts et taxes et versements assimilés	2 410	3 944
Autres charges de gestion courante	60	521
Commissions d'acceptation	158 826	141 659
Autres services extérieurs	251 097	178 818
Total	412 393	324 943

Charges par destination (en milliers d'euros)	2023	2022
Frais d'acquisition vie	55 764	36 695
Frais d'acquisition non vie	77 151	102 208
Frais d'administration vie	31 734	6 729
Frais d'administration non vie	7 338	10 435
Frais de Gestion des placements	232 026	165 155
Autres charges techniques vie	7 364	2 000
Autres charges techniques non vie	586	1 176
Autres charges non techniques	430	545
Total	412 393	324 943

15.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt exigible		
Impôt différé	2 018	-6 809
Effets liés à l'intégration fiscale	-163 943	-79 461
Autre	16 020	16 200
Total compte de charge d'impôt	-145 905	-70 070

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques			
Eléments financiers	5 321	-1 889	3 432
Autres éléments	832	-129	703
Total impôts différés	6 153	-2 018	4 135

Bilan : position débitrice - (IDP)

Compte de résultat : charge-, produit +

15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation de participation des salariés	5	
Total	5	

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation reçue de la participation des salariés	430	546
Total	430	546

15.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2023	2022
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles (1)	16 400	
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles (1)	12 620	492
Autres produits exceptionnels		24
Total	29 020	517

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2023	2022
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles(1)	19 620	
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles		12 620
Total	19 620	12 620

(1) Cf faits marquants : cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

16. Autres informations

16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Covéa Coopérations enregistre, pour l'exercice 2023, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	66	64
Honoraires afférents aux autres services	18	18
Total	84	82

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.1.2. Combinaison

Les comptes de Covéa Coopérations sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :
Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.3. Effectif

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2023.

16.1.4. Intégration fiscale

Covéa Coopérations est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.5. Mandataires sociaux

Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 39 K€ en 2023. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

COVEA COOPERATIONS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
COVEA COOPERATIONS
160, rue Henri Champion
72100 Le Mans

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVEA COOPERATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt, et qu'elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2023 pour des montants respectivement de 841 et de 960 millions d'euros. Elles représentent un poste significatif du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Les méthodologies utilisées pour évaluer ces provisions sont précisées dans la Note 8 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes.
- ✓ Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimation de provisions non-connus.

L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos spécialistes en actuariat :

- ✓ Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes.
- ✓ Appréciation de la pertinence des méthodes statistiques et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Appréciation de la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et test des données sources.
- ✓ Appréciation de la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice.
- ✓ Réalisation d'une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyse de la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société.

- ✓ Appréciation de la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Opérations d'acceptations

Risque identifié et principaux jugements

Comme indiqué dans la Note 8 de l'annexe aux comptes annuels, les comptes restant à recevoir des cédantes au titre des acceptations en réassurance donnent lieu à des estimations des flux attendus.

La Note 8 indique également que les Frais d'acquisition reportés comprennent les commissions d'acquisition réglées à SCOR Ireland à la mise en place du traité avec cette entité qui sont amorties selon le rythme d'émergence future des marges telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements. Leur montant net des amortissements déjà réalisés est égal à 1 107 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'estimation des comptes restant à recevoir des cédantes fait appel à un degré élevé de jugement, de même que la valorisation des frais d'acquisition reportés rattachés au traité avec SCOR Ireland. Pour ces raisons, nous considérons les opérations d'acceptations comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- ✓ Appréciation des méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes ;
- ✓ Prise de connaissance de la conception et test de l'efficacité des contrôles mis en place autour du processus d'estimation des comptes non reçus. ;
- ✓ Prise de connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour apprécier les données transmises par les cédantes sur les traités SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ;
- ✓ Analyse sur un échantillon de traités, comprenant les traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland, de la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par le groupe auprès des cédantes et mise en œuvre d'une circularisation des cédantes sur les deux traités importants ;
- ✓ Analyse des écarts entre les estimations réalisées au 31 décembre 2022 et les comptes reçus en 2023 ;
- ✓ Appréciation des méthodologies mises en œuvre et du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société pour la valorisation des frais d'acquisition reportés rattachés au traité avec SCOR Ireland ;
- ✓ Vérification des données sources utilisées pour cette valorisation.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non cotés, constitués principalement de titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 13 738 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 5 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation de ces titres de participations.

Le poids de ces actifs dans le bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participations, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation.
- ✓ Appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres.
- ✓ Appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global.
- ✓ Vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COVEA COOPERATIONS par votre assemblée générale du 24 octobre 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

COVEA COOPERATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 6

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Frédéric Trouillard-Mignen





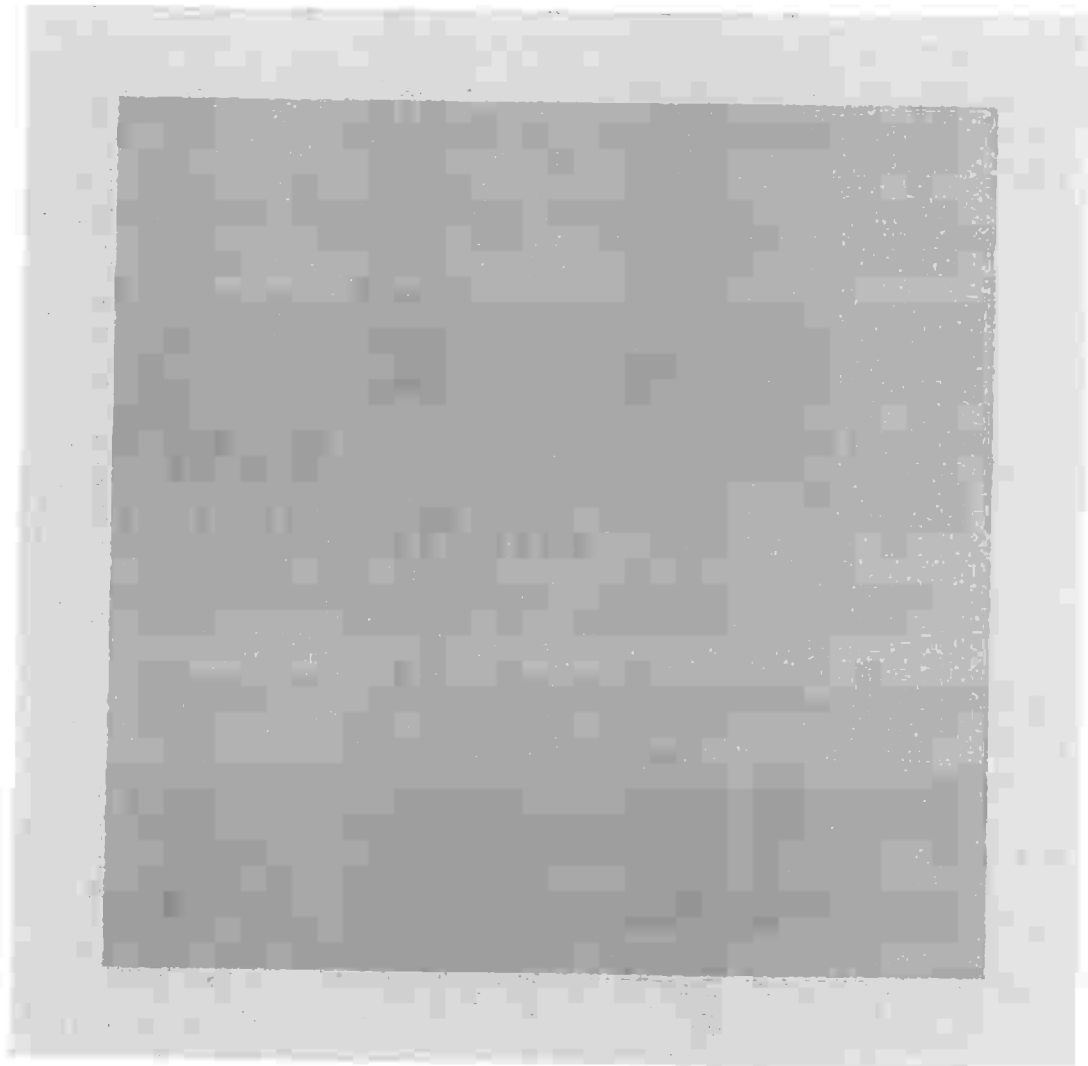
Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

Christophe BERRARD

Eve MARTINEAU

Covéa Coopérations

COMPTES ANNUELS 2023



COOPÉRATIONS

Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie	7
3.3. Compte de résultat non technique	8
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	9
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	9
2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION	10
4. ACTIFS INCORPORELS	11
4.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées	11
4.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie	11
5. PLACEMENTS (CF NOTES N° 14.2.-14.3.)	11
5.1. Actifs immobiliers.....	12
5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation	13
5.3. Autres placements.....	14
5.4. Autres actifs de placements.....	16
6. ACTIFS CORPORELS	16
7. DETTES ET CREANCES	16
8. OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE.....	16
8.1. Provisions pour sinistres à payer	17
8.2. Provisions pour primes non acquises	17
8.3. Provisions d'assurance vie	17
9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	17
10. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT	18
11. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.....	18
12. ELEMENTS FISCAUX	19
12.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 15.6.).....	19
12.2. Impôts différés (cf note n° 15.6.)	19

13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	20
14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	21
14.1. Détail des actifs incorporels.....	21
14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé.....	21
14.3. État des placements	23
14.4. Tableau des filiales et des participations.....	25
14.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27
14.6. Ventilation des créances et dettes	28
14.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres.....	29
14.8. Détail des provisions pour risques et charges.....	30
14.9. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	30
14.10. Détail des comptes de régularisation actif et passif	30
14.11. Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	31
14.12. Engagements donnés et reçus.....	32
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	33
15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques	33
15.2. Mouvements de portefeuille	33
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	34
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	36
15.5. Ventilation des charges par nature et destination	37
15.6. Éléments fiscaux	37
15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	38
16. AUTRES INFORMATIONS	39
16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	39
16.1.2. Combinaison	39
16.1.3. Effectif.....	39
16.1.4. Intégration fiscale	39
16.1.5. Mandataires sociaux	39

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels		7 000
3. Placements	14 908 590	14 076 576
3a. Terrains et constructions	141	144
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	13 152 613	12 856 876
3c. Autres placements	1 646 975	1 133 069
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	108 860	86 487
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	18 743	31 075
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	3	8
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	18 740	31 067
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	321 530	142 984
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	139 724	52 822
6c. Autres créances	181 806	90 161
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	16 038	6 155
6cc. Débiteurs divers	165 769	84 006
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	53 129	74 881
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	53 129	74 881
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	1 789 732	2 935 356
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	12 003	2 494
8b. Frais d'acquisition reportés	1 106 923	1 117 439
8c. Autres comptes de régularisation	670 806	1 815 423
TOTAL DE L'ACTIF	17 091 724	17 267 871

1.2. Passif

PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capitaux propres :	6 535 119	6 490 785
1a. Capital social	2 436 794	2 418 099
1b. Primes liées au capital social	2 374 188	2 343 099
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	308 785	308 785
1e. Report à nouveau	1 371 017	1 090 293
1f. Résultat de l'exercice	44 334	330 509
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	2 194 727	2 861 965
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	42 583	41 399
3b. Provisions d'assurance Vie	344 812	215 851
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	840 556	1 970 728
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	960 227	629 974
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	3 906	3 138
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	154	21
3g. Provision pour égalisation	2 489	854
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions (autres que techniques)	18 988	17 279
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	424	490
7. Autres dettes :	8 319 031	7 876 402
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	476 503	23 174
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	530	7
7e. Autres dettes :	7 841 998	7 853 221
8. Comptes de régularisation Passif	23 435	20 949
TOTAL DU PASSIF	17 091 724	17 267 871

2. Tableau des engagements donnés et reçus

des engagements reçus et (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Engagements reçus	889 819	905 653
2. Engagements donnés	302 688	480 585
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	47 408	98 999
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	211 936	371 500
2e. Autres engagements donnés	43 344	10 086
3. Engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises	381 260	-29 786	351 474	430 690
1a. Primes	382 444	-29 781	352 663	440 235
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-1 184	-5	-1 189	-9 545
2. Produits des placements alloués du compte non technique	50 938		50 938	41 182
3. Autres produits techniques				
4. Charges des sinistres	-294 681	4 893	-289 789	-346 854
4a. Prestations et frais payés	35 571	17 220	52 791	-295 447
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-330 252	-12 327	-342 579	-51 407
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participation aux résultats	-134		-134	-21
7. Frais d'acquisition et d'administration	-84 489	4 251	-80 239	-105 800
7a. Frais d'acquisition	-77 151		-77 151	-102 208
7b. Frais d'administration	-7 338		-7 338	-10 435
7c. Commissions reçues des réassureurs		4 251	4 251	6 843
8. Autres charges techniques	-586		-586	-1 176
9. Variation de la provision pour égalisation	-1 596		-1 596	73
Resultat technique de l'assurance Non-vie	50 710	-20 642	30 068	18 095

3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et réacquisitions	Opérations nettes	Opérations nettes
1. Primes	1 118 182	-1 136	1 117 046	1 331 165
2. Produits des placements	29 114		29 114	29 249
2a. Revenus des placements	25 111		25 111	14 261
2b. Autres produits des placements	1 011		1 011	1 149
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	2 992		2 992	13 839
3. Ajustement ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	412		412	217
5. Charges des sinistres	-1 360 091		-1 360 091	-1 404 960
5a. Prestations et frais payés	-2 446 180		-2 446 180	-964 212
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	1 086 089		1 086 089	-440 748
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-129 000		-129 000	-11 833
6a. Provisions d'assurance vie	-128 962		-128 962	-11 861
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques	-39		-39	28
7. Participation aux résultats	-767		-767	19 684
8. Frais d'acquisition et d'administration	-87 498		-87 498	-43 234
8a. Frais d'acquisition	-55 764		-55 764	-36 695
8b. Frais d'administration	-31 734		-31 734	-6 729
8c. Commissions reçues des réassureurs				190
9. Charges des placements	-13 238		-13 238	-14 891
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-7 937		-7 937	-2 891
9b. Autres charges des placements	-2 314		-2 314	-166
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 987		-2 987	-11 834
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-7 364		-7 364	-2 000
12. Produits des placements transférés au compte non-technique				
Resultat technique de l'assurance Vie	-450 251	1 136	-451 387	-96 603

3.3. Compte de résultat non technique

Compte	2023	2022
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	30 068	18 095
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-451 387	-96 603
3. Produits des placements	716 669	954 432
3a. Revenus des placements	617 837	455 579
3b. Autres produits des placements	24 964	38 258
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	73 868	460 595
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements	-354 959	-561 656
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-224 089	-162 265
5b. Autres charges des placements	-57 127	-5 535
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-73 743	-393 856
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-50 938	-41 182
7. Autres produits non techniques	5	0
8. Autres charges non techniques	-430	-546
9. Résultat exceptionnel	9 400	-12 104
9a. Produits exceptionnels	29 020	517
9b. Charges exceptionnelles	-19 620	-12 620
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	145 905	70 070
Résultat de l'exercice	44 334	330 509

Annexes aux comptes sociaux

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

En date d'effet du 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé les droits à renouvellement de ses portefeuilles d'acceptations non-vie et prévoyance-vie (à l'exception des traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland) à PartnerRe respectivement pour un prix de cession de 6,3 M€ et 10,1 M€. La liquidation des affaires acceptées avant cette date reste assurée par Covéa Coopérations, la gestion étant confiée à PartnerRe.

Dans le cadre de cette opération, les personnels en charge des portefeuilles cédés ont été transférés conventionnellement à PartnerRe. Parallèlement, un contrat de services conclu entre Covéa Coopérations et Partner Reinsurance Europe SE a été mis en place en 2023. Ce contrat prévoit une rémunération de l'ensemble des prestations de services liées à la gestion du run-off pour le compte de Covéa Coopérations.

Mise en place d'un traité de réassurance interne entre Covéa Insurance et Covéa Coopérations

En 2023, Covéa Coopérations a fait évoluer sa politique de souscription vers des opérations de réassurance interne.

Dans ce cadre, un traité de cession entre Covéa Insurance (la cédante) et Covéa Coopérations (le réassureur) a été conclu en 2023 avec prise d'effet au 30 juin. Le périmètre du traité concerne les risques accidents des survenances antérieures à 2023, avec un taux de cession fixé à 85%. En 2023, une entrée de portefeuille sinistres de 387 M€, a été enregistrée dans les comptes de Covéa Coopérations, en contrepartie de la reconnaissance d'une créance envers Covéa Insurance, présentée en placements.

Participation de Covéa Coopérations au capital de Scor

En octobre 2023, SCOR a exercé partiellement son option d'achat de ses titres auprès du groupe Covéa, prévue dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021 entre les deux groupes, au prix d'exercice de 28 euros par action.

Pour Covéa Coopérations, cette levée d'option n'a pas d'impact significatif sur le résultat net.

A l'issue de cette opération, Covéa Coopérations reste actionnaire de SCOR à hauteur de 3,77% au 31 décembre 2023.

Résultat technique de l'assurance vie

Le résultat technique de l'assurance vie est détaillé dans le tableau « ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie » communiqué dans la note 15.3. Ce résultat enregistre une baisse de 355 M€ en 2023.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Il n'est pas intervenu d'événement postérieur à la clôture, concernant la période comprise entre la date de clôture et la date de conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de Covéa Coopérations, susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2023.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels

4.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2023 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

4.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance pour 19,6 M€. En 2022, le portefeuille a été déprécié à hauteur de 12,6 M€.

En date d'effet du 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé ces droits à renouvellement à PartnerRe générant la sortie de l'actif incorporel de ses comptes en valeur nette comptable pour 7 M€.

5. Placements (cf notes n° 14.2.-14.3.)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes suivantes :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80 < >100
Clos et couvert	35 < >40	30 < >40
Aménagement technique	25 < >27	25 < >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < >23	15 < >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2023.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2023 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Actifs Corporels

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

7. Dettes et Créances

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

8. Opérations techniques de réassurance

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ☐ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ☐ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ☐ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé au 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa accepte et SCOR cède 30% du portefeuille d'affaires vie détenu par les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020. Le prix d'acquisition était basé sur la valeur du best estimate liability au 31 décembre 2020, avant ajustement de la variation de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des traités conformément aux dispositions du traités.

Des procédures d'arbitrage ont été engagées depuis, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

Au 31 décembre 2023, les flux et estimés ont été comptabilisés, dans les comptes de Covéa Coopérations, en acceptations vie, sur la base des informations transmises par les cédantes et analysées à la date de l'arrêté des comptes. S'agissant des commissions payées à la mise en place du traité avec SCOR Ireland, elles sont enregistrées en frais d'acquisition reportés, en euros, nets des amortissements constatés sur le rythme d'émergence des marges futures telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements communiqués par la cédante. Les frais d'acquisition reportés s'élèvent ainsi à 1 107 M€ au 31 décembre 2023 contre 1 117 M€ au 31 décembre 2022. Par ailleurs, ces frais d'acquisition reportés sont évalués au regard des marges futures communiquées par la cédante, actualisées sur la base des taux en vigueur à la date de signature du traité, et n'ont pas donné lieu à un amortissement complémentaire au 31 décembre 2023.

8.1. Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes. Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimation de provisions non-connus.

8.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

8.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

9. Provisions pour Risques et Charges

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et peuvent, le cas échéant, comprendre les impôts différés passifs.

10. Affectation des charges par destination et par segment

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ❑ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ❑ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ❑ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

11. Produits et Charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

12. Eléments fiscaux

12.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 15.6.)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés (cf note n° 15.6.)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou le produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif, l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2023 est de 4,13 M€.

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2023.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels (en milliers d'euros)	2021		Valeur nette	2022		Valeur nette
	Valeur brute	Amort et dépréciations		Valeur brute	Amort et dépréciations	
Fonds commercial				19 620	-12 620	7 000
Total des actifs incorporels				19 620	-12 620	7 000

(1) cf note 4.2. Fonds de commerce d'assurance non vie

14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfers	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	19 620				
Terrains et constructions	244				244
Titres de propriété	12 940 783	17 292	5 141		12 952 934
Entreprises liées	12 848 896	17 290	2 513		12 863 673
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	91 887	2	2 629		89 261
Bons, obligations et créances	62 404	337 656	392		399 667
Entreprises liées	62 404	337 656	392		399 667
Autres placements	1 176 350	2 014 859	1 521 315		1 669 895
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	86 487	25 549	3 176		108 860
Total hors actifs incorporels	14 266 268	2 395 356	1 530 024		15 131 600

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	12 620				
Terrains et constructions	100	3			103
Titres de propriété	146 311	56 337	2 660		199 988
Entreprises liées	138 188	54 082	31		192 238
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	8 123	2 255	2 629		7 750
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	43 281		20 362		22 919
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	189 692	56 340	23 022		223 010

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels			
Terrains et constructions	244	-103	141
Titres de propriété	12 952 934	-199 988	12 752 946
Entreprises liées	12 863 673	-192 238	12 671 435
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 261	-7 750	81 511
Bons, obligations et créances	399 667		399 667
Entreprises liées	399 667		399 667
Autres placements	1 669 895	-22 919	1 646 975
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	108 860		108 860
Total hors actifs incorporels	15 131 600	-223 010	14 908 590

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	141	960
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	13 151 464	12 928 557	28 027 351
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	373 311	373 311	373 542
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	542 636	541 950	521 914
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	63 287	63 287	63 287
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	490 670	490 445	488 437
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	490 000	490 000	490 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	15 111 613	14 887 691	29 965 493

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	588 065	587 154	565 111
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	14 523 547	14 300 537	29 400 382
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	7 089 204	6 865 283	21 112 338
b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE	8 022 408	8 022 408	8 853 155
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	14 908 590
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	1 694
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-2 605
Partie non libérée sur titres	-19 988
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	14 887 691

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 173 843	1 150 012	1 117 759
Total des placements non cotés (1)	13 937 770	13 737 679	28 847 733
Total	15 111 613	14 887 691	29 965 493

(1) La valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond à sa situation nette consolidée dans les comptes du groupe Covéa.

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Autres immobilisations	244	141	960
Droits réels	244	141	960
Total	244	141	960

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2023
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	5 002

14.4. Tableau des filiales et des participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (= de 50 % du capital détenu par la société)										
APPEWIN	33 192	4	100,00%	37 157	19 988			110	-2 867	
ASSURLAND COM	54	4 179	64,72%	46 791	3 515			6 572	92	
EPCE IARD	50 000	85 569	50,00%	87 935	87 935			471 619	11 718	2 182
COVEA FRANCE	24 901	47 811	100,00%	264 738	264 738			117 159	14 891	13 041
COVEA LUX	30 000	7 014	100,00%	31 270	31 270			55 787	1 028	
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	89 077	246 171	100,00%	111 046	111 046			295 348	45 923	48 696
FIDELIA ASSISTANCE	21 594	182 954	92,99%	80 230	80 230			495 089	4 411	
GMF ASSURANCES	181 385	1 797 524	100,00%	467 042	467 042			1 946 055	100 115	62 465
GMF FINANCIAL SERVICES CORPORATION (1)	0	20 988	100,00%	123 144	0			0	-73	
GMF VIE	189 209	1 501 827	60,01%	665 588	665 588			1 299 892	109 364	32 641
MAAF ASSURANCES SA	160 000	3 016 371	100,00%	582 176	592 176			2 834 388	300 009	156 112
MAAF VIE	70 103	809 831	100,00%	291 007	291 007			867 243	61 929	27 014
MMA HOLDINGS UK PLC	182 000	173 733	100,00%	279 470	279 470			0	-36 444	
MMA IARD	537 052	1 836 689	100,00%	1 015 485	1 015 485			5 360 454	-136 267	
MMA VIE	144 387	1 524 200	100,00%	651 067	651 067			1 205 335	118 576	49 092
PartnerRe	(2) (3) 0	(2) (3) 7 510 693	(2) (4) 100,00%	7 973 831	7 973 831			(2) (3) (5) 8 237 428	(2) (3) (6) 1 975 805	183 296
LA SALVEGARDE	38 313	164 468	50,04%	111 423	111 423			156 769	18 496	

(1) Depuis le 01/02/24, la nouvelle dénomination sociale de la société est CSE Financial Services Corporation
(2) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP
(3) Conversion au cours de change du 31 décembre 2023 : 1 € = 1,105 \$
(4) Détention de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa
(5) Primes décaissées brutes
(6) Résultat en part du groupe de PartnerRe

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
CARMA	23 270	103 323	49,99%	42 103	42 103			171 260	-4 007	
PROTEC BTP	28 140	25 643	35,00%	27 015	19 265			61 629	3 548	384
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				28 262	25 614					3 771
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095					
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

14.4.1. Entreprises dont Covéa Coopérations est indéfiniment responsable

Groupement d'Intérêt Economique

Denomination	Siège
CIBAIL	86-90 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

14.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Placements	12 734 722	81 511	12 816 233	12 856 876
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes (1)	336 380		336 380	
Créances	172 343		172 343	96 332
Créances nées d'opérations de réassurance	6 590		6 590	12 334
Autres créances	(2) 165 753		165 753	83 998
Total	13 243 445	81 511	13 324 956	12 953 208

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Dettes	7 836 957		7 836 957	7 838 996
Dettes nées d'opérations de réassurance	134		134	
Autres dettes	(3) 7 836 823		7 836 823	7 838 996
Total	7 836 957		7 836 957	7 838 996

(1) Créances espèces de Covéa Insurance dans le cadre du traité de réassurance (cf. Faits caractéristiques)

(2) Le poste autres créances comprend le compte courant intégration fiscale pour 163 M€ dont 160,1 M€ de réallocation d'IS sur déficit (cf note n°12.1. Impôts)

(3) Le poste "Autres dettes" comprend :

- ✓ des emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles détentrices :
 - AM-GMF..... 250 M€
 - MAAF Assurances..... 200 M€
- ✓ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe, Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€ :
 - MMA IARD SA 1 080 M€
 - MMA VIE SA 1 880 M€
 - MAAF SA 820 M€
 - MAAF VIE 1 040 M€
 - GMF SA 330 M€
 - GMF VIE 2 100 M€
- ✓ des comptes courants intra-groupe pour 25 M€.
- ✓ des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN pour 20 M€.

14.6. Ventilation des créances et dettes

14.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Créances nées d'opérations de réassurance (1)	139 724			139 724	52 822
Autres créances	181 806			181 806	90 161
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	16 038			16 038	6 155
Débiteurs divers (2)	165 769			165 769	84 006
Total	321 530			321 530	142 983

14.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Dettes nées d'opérations de réassurance (1)	476 503			476 503	23 174
Dettes envers les établissements de crédit	530			530	7
Autres dettes (2)	122 011	19 987	7 700 000	7 841 998	7 853 222
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	92 207		7 700 000	7 792 207	7 792 207
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	2 786			2 786	3 132
Créanciers ou créditeurs divers (3)	27 019	19 987		47 006	57 883
Total	599 044	19 987	7 700 000	8 319 031	7 876 403

(1) variation principalement liée aux acceptations avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

(2) cf note 14.5.

(3) Les dettes ayant une échéance à plus d'un an sont constituées des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN au 31 décembre 2023

14.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	142 241 121	17,00
Actions émises pendant l'exercice	1 099 719	17,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	143 340 840	17,00

Au 31/12/2023, le capital social d'un montant de 2 436 M€ est composé de 143 340 840 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social		% de détention des parts
AM-GMF	47 780 280	actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 532 655	actions	33,16%
MAAF SANTE	247 625	actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 858 829	actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 921 451	actions	11,81%
TOTAL	143 340 840	actions	100,00%

14.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'€)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023		Autres	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres		
Capital	2 418 099			18 695	2 436 794
Primes liées au capital social	2 343 099			31 089	2 374 188
Primes d'émission	2 310 533			31 089	2 341 622
Primes d'apport	32 566				32 566
Autres réserves	308 785				308 785
Report à nouveau	1 090 293		280 724		1 371 017
Résultat de l'exercice	330 509	-49 784	-280 724	44 334	44 334
Total	6 490 785	-49 784		49 784	6 535 119

14.8. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Autres provisions pour risques	1 079		18	1 061
Autres provisions pour charges	16 200	1 940	213	17 927
Total Provisions pour risques et charges	17 279	1 940	231	18 988

14.9. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

État	2023	2022
État	15 987	
Divers	13	7
Total	16 000	7

Charges à payer (en milliers d'euros)	2023	2022
Organismes sociaux	2 578	3 113
État	1	1
Divers	5 557	10 151
Total	8 135	13 265

14.10. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	12 003	2 494
Frais d'acquisition reportés (2)	1 106 923	1 117 439
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	1 694	549
Impôts différés - actif (3)	4 135	
Autres comptes de régularisation actif (4)	664 977	1 814 874
Total	1 789 732	2 935 356

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2023	2022
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 605	2 064
Autres comptes de régularisation passif	20 830	18 885
Total	23 435	20 949

(1) Evolution liée à la hausse des taux et des encours sur le portefeuille obligataire

(2) Incluant les acceptations SCOR Ireland

(3) Depuis 2023, les impôts différés-Actif 2023 (4 M€) sont affectés en Comptes de régularisation actif

(4) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

14.11. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devise	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Autres monnaies (AUT)	127 907 66	239 497	162 551 15	224 369
Dollar canadien (CAD)	31 038	21 198	23 598	16 117
Franc suisse (CHF)	6 012	6 492	30 565	33 008
Couronne danoise (DKK)	35 920	4 820	79 855	10 715
Euro et monnaies zone euro	16 172 778	16 172 778	15 457 823	15 457 823
Livre britannique (GBP)	468 406	537 702	403 788	464 631
Couronne suédoise (SEK)	21 053	1 897	70 034	6 312
Dollar américain (USD)	117 562	107 340	971 018	878 750
Total		17 091 724		17 091 724

14.12. Engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2023	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus (1) (2)	889 819		450 000		905 653		450 000	
2. Engagements donnés	302 688		64 344		480 585		10 386	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	47 408		47 408		98 999			
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (3)	211 936		16 936		371 500			
2e. Autres engagements donnés (4)	43 344				10 086		10 386	

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéo Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéo les engagements de prêts suivants pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

- 200 M€ de MAAF Assurances
- 250 M€ de AM-GMF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2023.

(2) dont Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (440 M€)

(3) Autres engagements dont :

- Garantie de passif accordée à Monument Assurance Luxembourg suite à la cession des titres Arne Life Lux (2 M€)
- Accord de coopération avec Exor NV en matière d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés signé le 12/07/22 sur une période de 5 ans (173 M€)
- Garantie accordée à Banca BPM dans le cadre de la cession de BIPIEMME VITA (19 M€)

(4) Valeurs remises en nantissements auprès des cédantes sur les traités d'acceptations internationales et prévoyance santé hors traités SI et SGRI

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'"OFSI" (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques

par zones géographiques en fonction du pays des cédantes

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2023	2022
	Acceptations	Acceptations
Primes brutes en France	250 089	297 947
Primes brutes depuis l'Espace Economique Européen ⁽¹⁾	1 104 200	1 354 136
Primes brutes hors Espace Economique Européen	145 152	145 946
Total	1 499 441	1 798 029

(1) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2023	2022
Entrées de Portefeuille :		
Primes	13 405	13 431
Sinistres ⁽¹⁾	419 593	51 430
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-16 682	-12 969
Sinistres	-32 012	-50 998

(1) Dont entrées de portefeuille sinistres de Covéa Insurance (387 M€) dans le cadre du traité de réassurance en 2023

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

15.3.1. Non vie

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	381 260	381 260
1a Primes	382 444	382 444
1b Variation des primes non acquises	-1 184	-1 184
2. Charges des prestations	296 278	296 278
2a Prestations et frais payés	-35 571	-35 571
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	331 848	331 848
A. Solde de souscription	84 967	84 967
5. Frais d'acquisition	77 151	77 151
6. Autres charges de gestion nettes	7 924	7 924
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	85 075	85 075
7. Produits des placements	50 938	50 938
8. Participations aux résultats	134	134
C. Solde financier	50 804	50 804
14. Part réass. dans primes acquises	29 786	29 786
15. Part réass. dans prestat. payées	17 220	17 220
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-12 327	-12 327
17. Part réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues réass.	4 251	4 251
E. Solde de réassurance	20 642	20 642
Résultat technique	30 068	30 068
Hors compte :		
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	42 583	42 583
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	41 399	41 399
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	960 227	960 227
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	629 975	629 975
18. Autres provisions techniques (clôture)	2 161	2 161
19. Autres provisions techniques (ouverture)	431	431

15.3.2. Vie

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	19. Acceptations en réassurance (Vie)	Total
1. Primes	1 118 182	1 118 182
2. Charges des prestations	1 360 091	1 360 091
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	129 000	129 000
4. Ajustement ACAV		
A. Solde de souscription	-370 910	-370 910
5. Frais d'acquisition	55 764	55 764
6. Autres charges de gestion nettes	38 686	38 686
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	94 450	94 450
7. Produit net des placements	15 876	15 876
8. Participation aux résultats	767	767
C. Résultat financier	15 876	15 876
14. Primes cédées	1 136	1 136
15. Part des réass. dans ch. des prestations		
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.		
17. Part des réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues des réassureurs		
E. Solde de réassurance	-1 136	-1 136
Résultat technique	-451 387	-451 387
Hors compte :		
19. Montant des rachats		
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		
21. Provisions techniques brutes à la clôture	1 189 757	1 189 757
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 146 078	2 146 078

La catégorie « acceptations en réassurance vie » présente un résultat technique de -451,4 M€ qui s'explique essentiellement par les rétrocessions acceptées avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Ces montants intègrent un développement défavorable sur les survenances antérieures. Par rapport à 2022, sur cette catégorie, la variation est de -355 M€.

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	Total 2022
Revenus des participations (1)	583 405	386	583 791	443 341
Revenus des placements immobiliers		54	54	50
Revenus des autres placements		44 472	44 472	25 799
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	143	14 487	14 631	651
Revenus des placements (2)	583 548	59 400	642 948	469 840
Profits provenant de la réalisation des placements		76 860	76 860	474 434
Autres produits de placements	31	25 944	25 975	39 407
Total produits des placements	583 580	162 203	745 783	983 681
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-188 441	-43 585	-232 026	-160 024
Autres charges de placements (3)	-56 022	-3 419	-59 441	-10 832
Pertes provenant de la réalisation des placements (2)		-76 730	-76 730	-405 690
Total charges des placements	-244 463	-123 734	-368 197	-576 546
Produits nets des placements	339 117	38 469	377 586	407 135

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus de 136 M€ (579 M€ en 2023 contre 443 M€ en 2022)

(2) Variation des profits nets des pertes provenant de la réalisation des placements principalement liée à la cession des titres BIPIEMME VITA en 2022 (- 63 M€)

(3) Variation des autres charges de placements liée aux dépréciations des actions :

GMF FINANCIAL SERVICES (-41M€) et APPENIN (-13 M€)

15.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts et taxes et versements assimilés	2 410	3 944
Autres charges de gestion courante	60	521
Commissions d'acceptation	158 826	141 659
Autres services extérieurs	251 097	178 818
Total	412 393	324 943

Charges par destination (en milliers d'euros)	2023	2022
Frais d'acquisition vie	55 764	36 695
Frais d'acquisition non vie	77 151	102 208
Frais d'administration vie	31 734	6 729
Frais d'administration non vie	7 338	10 435
Frais de Gestion des placements	232 026	165 155
Autres charges techniques vie	7 364	2 000
Autres charges techniques non vie	586	1 176
Autres charges non techniques	430	545
Total	412 393	324 943

15.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt exigible		
Impôt différé	2 018	-6 809
Effets liés à l'intégration fiscale	-163 943	-79 461
Autre	16 020	16 200
Total compte de charge d'impôt	-145 905	-70 070

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques			
Eléments financiers	5 321	-1 889	3 432
Autres éléments	832	-129	703
Total impôts différés	6 153	-2 018	4 135

Bilan : position débitrice - (IDP)

Compte de résultat : charge-, produit +

15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation de participation des salariés	5	
Total	5	

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation reçue de la participation des salariés	430	546
Total	430	546

15.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)		2023	2022
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles	(1)	16 400	
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles	(1)	12 620	492
Autres produits exceptionnels			24
Total		29 020	517

	2023	2022
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles(1)	19 620	
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles		12 620
Total	19 620	12 620

(1) Cf faits marquants : cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

16. Autres informations

16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Covéa Coopérations enregistre, pour l'exercice 2023, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	66	64
Honoraires afférents aux autres services	18	18
Total	84	82

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.1.2. Combinaison

Les comptes de Covéa Coopérations sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.3. Effectif

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2023.

16.1.4. Intégration fiscale

Covéa Coopérations est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.5. Mandataires sociaux

Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 39 K€ en 2023. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Covéa Coopérations
Société Anonyme
Régie par le code des assurances
au capital de 2 436 794 280 Euros
Siège Social : 160 Rue Henri Champion
72100 LE MANS
RCS Le Mans 439 881 137

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 13 juin 2024**

Le 13 juin 2024, à 08h30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris TIVOLI - 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Michel GOUGNARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et AM-GMF, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie HULEUX assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, est absent et excusé.

M.BERRARD, représentant le Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2023 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Mandats d'administrateurs et fonctions de censeurs
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Pouvoirs à donner
9. Vote des résolutions

[...]

Du procès-verbal de la réunion il est extrait ce qui suit :

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 44 333 751,53 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait apparaître un bénéfice net comptable de 44 333 751,53 € et que le report à nouveau est créditeur de 1 371 017 442,69 €; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 1 415 351 194,22 €.
2. Décide, sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat, de :
 - Fixer le dividende pour l'exercice à 0,35 € par action pour un montant total de dividende de 50 169 294,00 €.
 - Affecter le solde, soit 1 365 181 900,22 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- Exercice 2020 : 0,36 € par action pour un total de 50 368 593,96 €
- Exercice 2021 : 0,36 € par action pour un total de 50 784 480,36 €
- Exercice 2022 : 0,35 € par action pour un total de 49 784 392,35 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale, constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,35 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,35 € par action, et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 45,24 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2024.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 13 juin 2024 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 13 juillet 2024 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 13 juillet 2024.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer, s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à convoquer l'assemblée générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

26^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Paris, le 4 juillet 2024



Valérie Huleux
Secrétaire de l'Assemblée Générale